

	POLITIQUE	Département propriétaire: Parcs
	Programme de plantation d'arbres commémoratifs	
Date d'effet: 15 octobre 2007	Date de la dernière révision: 15 octobre 2007	
Autorité approbatrice: Conseil municipal	Replace N °: la politique 1310	
1. Énoncé de la politique		

Les résidents, les entreprises et les visiteurs de notre collectivité peuvent faire planter un arbre ou un arbuste dans les parcs et les espaces de verdure de la Ville pour commémorer un événement ou rendre hommage à un proche disparu.

L'arbre ou l'arbuste est un don qui doit consacrer une occasion importante, par exemple un anniversaire, la naissance d'un enfant, un événement spécial ou le décès d'un être cher.

2. Types d'arbres à planter

La Ville a dressé la liste des arbres et des arbustes qu'il est possible de planter, pour permettre au donateur de faire un choix.

Cette liste varie selon la disponibilité, les points de plantation convenables et le type d'arbre ou d'arbuste qu'il convient de planter.

On peut se procurer la liste à jour des arbres et des arbustes au Centre des opérations de la Ville, au 100, avenue Worthington.

3. Prix du don d'arbres ou d'arbustes

La Ville tient à jour la liste approuvée des essences d'arbres ou d'arbustes pour permettre de faire un choix. Le prix comprend l'arbre ou l'arbuste, la plaque commémorative et les frais de plantation. Le prix varie en fonction du tarif soumis par le fournisseur pour l'année visée.

Programme de plantation d'arbres commémoratifs

La Ville a adopté, pour la plaque de bronze commémorative du donateur, un modèle de 10,16 cm x 15,24 cm.

4. Détermination du lieu

Le service Parcs et Loisirs détermine, de concert avec le donateur, le lieu le mieux adapté pour planter l'arbre ou l'arbuste.

5. Déductibilité fiscale du don

Tous les dons commémoratifs sont déductibles des revenus. Un reçu officiel est délivré à la fin de l'année.

6. Administration et contact

Hôtel de ville

655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8

Téléphone: 506.853.3550

Email: info.clerk@moncton.ca